

1830 - AVOCAT

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'avocat au capital de 5 000 euros
Siège social : 73 rue Saint Jacques, 13006 Marseille
982 266 199 RCS Marseille

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 07 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le sept mars,
A huit heures,

Les associés de la société **1830 - AVOCATS**, société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'avocat au capital de **5 000 euros**, divisé en **5 000 parts d'1 euro** chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Madame Virginie BOURLAND-SAUVAT**, titulaire de 2 500 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Maxime JACQUIN DE MARGERIE**, titulaire de 2 500 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Madame Virginie BOURLAND-SAUVAT**, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'article **8** des statuts, consécutive à une cession de parts sociales,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée à Marseille en date du **07 mars 2024**, déposé **ce jour** au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, aux termes duquel **Madame Virginie BOURLAND-SAUVAT** précédemment associée unique de la société **1830 - AVOCAT** a cédé à **Monsieur Maxime JACQUIN DE MARGERIE** deux mille cinq cents (2 500) parts sociales, décide de modifier l'article **8** des statuts comme suit :

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de **cinq mille euros (5 000€)** divisé en **cinq mille (5 000) parts d'un euro (1€)** chacune, entièrement libérées, attribuées aux associés comme suit, à savoir :*

- *A **Madame Virginie BOURLAND-SAUVAT**, deux mille cinq cents parts en pleine propriété 2 500 parts,
Numérotées de 1 à 2 500,*
- *A **Monsieur Maxime JACQUIN DE MARGERIE**, deux mille cinq cents parts en pleine propriété 2 500 parts,
Numérotées de 2 501 à 5 000,*

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination de la Société, qui, à compter de ce jour, devient « **1830 – AVOCATS** ».

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article **4** des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 – DENOMINATION SOCIALE

*La dénomination de la Société est : **1830 – AVOCATS.***

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination devra être immédiatement précédée ou suivie de la mention « Société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'avocats » ou des initiales « SELARL d'avocats », et de l'énonciation du capital social et de la mention de son inscription à l'ordre.

En outre, ces mêmes documents ou actes doivent mentionner le siège du Tribunal du Greffe auprès duquel la société est immatriculée à titre principal au Registre du Commerce et des Sociétés et le numéro d'immatriculation reçu. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante, les associés ou leurs mandataires.

Madame Virginie BOURLAND-SAUVAT,
Gérante associée,

DocuSigned by:
Virginie BOURLAND-SAUVAT
8EE9E392AB50498...

Monsieur Maxime JACQUIN DE MARGERIE,
Associé,

DocuSigned by:
Maxime JACQUIN DE MARGERIE
B8D277267F324DC...